

Règlement d'utilisation du minibus d'ECLA

Article n°1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions de mise à disposition d'un minibus de 9 places sans chauffeur par ECLA, au profit des services communautaires d'ECLA et des services municipaux des communes membres de l'agglomération. Ce véhicule peut être aussi mis à disposition des associations du territoire selon certaines conditions.

Toute demande d'utilisation de ce véhicule entraîne l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement par le demandeur.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Outre les services d'ECLA, de la Ville de Lons-le-Saunier, du CCAS, du PETR, un service ou une association d'une commune membre d'ECLA pourront réserver le minibus 9 places qui permet de transporter au maximum 8 personnes plus le chauffeur.

Pour les **associations sportives**, le véhicule est disponible uniquement aux conditions suivantes :

- du vendredi 16h au lundi 8h (horaire maximal)
- pour un déplacement lié à une compétition

Le véhicule ne peut être prêté que 3 fois dans une année civile

En aucun cas le véhicule ne pourra être prêté aux particuliers, directement ou indirectement. ECLA attribuera le prêt aux associations ou services qui le demandent en fonction des disponibilités, tout en laissant la priorité au CCAS, suivant les critères suivants :

1. Services communautaires et municipaux des communes membres d'ECLA, associations du territoire
2. Activité non lucrative en rapport avec l'objet de l'association ou la vocation du service,
3. Plus petit nombre de demandes déjà satisfaites,
4. Le respect des conditions de prêt lors d'un précédent usage,
5. L'ordre d'arrivée dans le cas de demandes de réservation simultanées.

ARTICLE 3 : MODALITES DE RESERVATION

Toute demande de mise à disposition du minibus 9 places par une association doit faire l'objet d'une demande formulée par courrier adressé à l'attention de Mr le Président, au minimum 3 semaines et au maximum 2 mois avant la date d'utilisation souhaitée. Sous réserve de disponibilité du véhicule, ECLA se donne la possibilité de modifier le délai.

Le courrier peut être transmis par voie postale à Maison des Mobilités 3 Boulevard Gambetta 39000 Lons-le-Saunier, ou par voie électronique à contact@ecla-mobilites.fr

La demande de mise à disposition du véhicule doit concerner un seul déplacement et comporter :

- les coordonnées de l'association demandeuse et de son correspondant (nom, adresse, téléphone, e-mail), ou l'identification du service demandeur et le nom de l'agent responsable
- le motif du déplacement et le lieu de destination,
- le nombre de personnes transportées et de chauffeurs prévus (conduite journalière de 9 heures maximum par chauffeur),
- les dates et horaires souhaités pour la prise en charge et le retour du minibus.

La confirmation de la réservation est effectuée par ECLA au minimum 2 semaines avant la date d'utilisation, par voie électronique en joignant un exemplaire du présent règlement. En cas de refus, ECLA restituera le dossier.

Règlement d'utilisation du minibus ECLA

L'attribution du minibus 9 places n'est effective qu'après réception à ECLA :

- d'un exemplaire du règlement signé par le président de l'association, ou son représentant,
- d'une copie de l'assurance responsabilité civile,
- d'une copie du(des) permis de conduire du(des) conducteur(s) déclaré(s),
- les coordonnées téléphoniques du chauffeur et/ou du responsable de la sortie,
- l'attestation sur l'honneur de la validité du permis de conduire.

En cas d'annulation de la réservation, l'emprunteur se doit de prévenir ECLA dans les meilleurs délais de manière à ce que celle-ci puisse réaffecter si possible le véhicule à d'autres utilisateurs. En cas de désistement non déclaré, le bénéficiaire du prêt peut se voir refuser un autre prêt.

Durant un même week-end, le véhicule ne pourra être utilisé que par une seule structure.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE

La prise en charge et la restitution du véhicule s'effectuent, sur rendez-vous, aux heures d'ouverture de la Maison des Mobilités 3 boulevard Gambetta, 39000 Lons-le-Saunier (horaires du lundi au vendredi 9h00-12h30 & 13h30-17h00)

Lors de la prise en charge du véhicule, un état des lieux doit être effectué par l'emprunteur qui le cas échéant doit signaler au personnel de la Maison des Mobilités toute anomalie constatée sur le minibus avant son départ et au retour.

Un carnet de bord est présent dans le minibus et chaque utilisateur doit y consigner les jours, horaires et lieux de déplacement, le nom du chauffeur. Au retour, il mentionne le kilométrage effectué et éventuellement tout incident ou remarque sur l'état du véhicule et signe obligatoirement le carnet de bord.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur est soumis aux règles du code de la route. Tous les occupants ont obligation de mettre les ceintures de sécurité.

L'utilisateur s'engage à se déplacer uniquement vers la destination prévue lors de la réservation. Seuls les conducteurs déclarés peuvent conduire le minibus 9 places.

Le conducteur (ou les conducteurs) du véhicule s'engage(nt) à ne pas consommer d'alcool, de produits illicites, de médicaments susceptibles d'entraver son(leur) discernement pendant toute la période d'emprunt du minibus.

Il est strictement interdit :

- d'utiliser le véhicule avec plus de 8 personnes à bord, en sus du conducteur,
- d'installer des accessoires type galerie, porte-bagages ou attache-remorque,
- d'apposer des panneaux publicitaires ou de masquer ceux existants,
- de démonter les sièges,
- de fumer, de vapoter, de boire ou de manger à l'intérieur du véhicule.

L'association est tenue de respecter les consignes suivantes :

- ⌚ Respecter la législation en vigueur ainsi que les consignes ci-dessous :
 - Porter obligatoirement la ceinture de sécurité
 - Ne pas distraire, ni gêner le conducteur
 - Ne pas être en état d'ébriété
 - Respecter le lieu précis de rendez-vous et l'horaire fixé
- ⌚ L'usager est tenu d'adopter une tenue, un langage et un comportement décents. Il lui est également interdit de souiller, détériorer le matériel, de faire usage d'appareils sonores, de transporter des matières dangereuses ou illicites, de mendier ou de vendre des objets dans le véhicule.

Le minibus est remis à l'utilisateur avec le plein de carburant. Celui-ci s'engage à effectuer le plein du réservoir avant sa restitution au même lieu qu'à la prise en charge.

Le carnet de bord du véhicule devra être rempli pour chaque trajet effectué. L'utilisateur est responsable des dégradations qui peuvent être constatées sur le véhicule après utilisation. Toute anomalie survenue lors de l'utilisation du minibus doit être dûment signalée.

Si l'état des lieux de retour est fait sans la personne utilisatrice, le représentant de la maison des mobilités signalera toute dégradation. Le non-respect du présent règlement (véhicule remis sale, avec un kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé, etc.) pourra entraîner une non mise à disposition du minibus 9 places au détriment de l'association en cause.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition du minibus 9 places au profit des associations est gratuite. Les utilisateurs ont à leur charge la totalité du carburant, les péages éventuels nécessaires à leur déplacement, les frais de parking et tous les autres frais liés au déplacement. Le plein de carburant devra être réalisé avant la restitution du véhicule à la commune ou à tout autre utilisateur.

La maintenance technique normale du véhicule est à la charge d'ECLA.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

Chaque conducteur devra fournir à ECLA une photocopie de son permis de conduire B (et en être titulaire depuis plus de trois ans) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant de la validité du permis de conduire.

Toute infraction au code de la route est de la responsabilité du chauffeur, lequel s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires à ECLA pour compléter un éventuel avis de contravention qui serait adressé à celle-ci.

Le conducteur supporte seul les retraits de points, les amendes de tout ordre (excès de vitesse, PV de stationnement, frais de fourrière, infractions diverses au Code de la route) et s'engage à s'acquitter du montant de toute contravention concernant le déplacement effectué avec le minibus. La perte d'un élément du véhicule (autoradio, clé, papiers du véhicule, gilet de secours fluo, triangle de signalisation...) sera refacturée à l'association à son coût de rachat.

L'emprunteur est responsable sur le principe de droit commun des dommages causés au véhicule et aux tiers du fait de son utilisation pendant toute la durée du prêt (dates et horaires indiqués dans le dossier de réservation).

ECLA décline toute responsabilité en cas de litige avec les douanes et autres polices diverses.

ARTICLE 8 : MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'AGGLOMERATION

ECLA prendra en compte les observations éventuelles des utilisateurs quant à l'état ou à la maintenance technique du véhicule.

L'utilisateur s'engage à renoncer à tous recours contre ECLA, du fait de l'utilisation (suivant les critères d'utilisation – article n°2) ou de l'impossibilité d'utilisation du minibus 9 places.

En cas d'accident du fait du conducteur, de détérioration, d'incendie ou de vol, dus à la négligence de l'utilisateur, l'association bénéficiaire devra rembourser à ECLA le montant des frais occasionnés pour la remise en état ou de la franchise retenue.

En cas d'accident, de détérioration ou de disparition du véhicule, le non-signallement de ceux-ci à ECLA dans les délais nécessaires à la prise en charge par l'assurance entraînera la facturation à l'association de l'ensemble des frais.

La somme imputable à l'emprunteur sera justifiée par une facture de remise en état. Afin de ne pas se trouver pénalisée par des ouvertures de dossiers générateurs d'une inflation de la prime d'assurance, ECLA appréciera l'opportunité de déclarer une dégradation du véhicule à son assurance ou de renoncer à cette déclaration en faisant supporter le poids des réparations directement à l'emprunteur sans que ce dernier ne puisse élever de protestation et ce pour toute réparation d'un montant inférieur à 500 €.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement sera soumis à l'acceptation de tout utilisateur qui reconnaît en avoir pris connaissance, avant la prise en charge du minibus.